

Toilettes publiques

Les toilettes publiques constituent un maillon essentiel d'un réseau piéton, en particulier pour les personnes âgées qui souffrent souvent d'incontinence. L'absence des WC peut représenter un frein à leurs sorties et à leurs déplacements. Cela est également valable pour les personnes en fauteuil roulant qui ont besoin de toilettes adaptées. C'est pourquoi, malgré les problèmes d'entretien, de sécurité et de financement qui peuvent survenir, il est important d'élargir cette offre en veillant à ce qu'elle soit adaptée aux nécessités de tous les piétons.

Problématiques traitées :

- **Emplacement**
- **Accessibilité extérieure et intérieure**
- **Entretien et confort d'usage**
- **Élargissement de l'offre**

Lois, normes et autres indications




9

FICHE

Toilettes publiques

9:1 Emplacement

 Comme 400'000 personnes en Suisse*, **Mme Perruchaud** souffre d'incontinence. Elle choisit donc ses parcours en fonction de la proximité de toilettes accessibles. La Commune a fermé dernièrement celles du Parc des Tulipes - à cause de problèmes d'entretien – et ne les a pas remplacées. Lorsque Mme Perruchaud se rend dans ce parc, elle préfère ne rien boire pour éviter une situation gênante, mais souffre de maux de tête dus à la déshydratation. Elle n'en a parlé à personne de son entourage ni aux autorités, n'osant pas aborder ce sujet délicat.

* Source : www.inkontinex.ch

1: Principes à suivre


Répartir les toilettes publiques de manière homogène en privilégiant les endroits à haute fréquentation piétonne.

Le long des cheminements très fréquentés, les piétons doivent disposer de toilettes accessibles dans un périmètre de **300 m**, certaines personnes pouvant avoir besoin d'environ 10 minutes pour parcourir une telle distance.



Les rues très fréquentées et les lieux de destination (parcs, places ou autres endroits où les piétons s'arrêtent pour une période prolongée) sont des emplacements appropriés à l'installation de toilettes publiques.

9:2 Accessibilité extérieure et intérieure

 Comme **Mme Perruchaud** n'a plus beaucoup de force dans les jambes, elle ne peut pas utiliser les toilettes publiques accessibles par de longs escaliers ni celles peu éclairées, sa vue étant déficiente. Il ne lui reste donc plus beaucoup de toilettes publiques disponibles sur ses trajets quotidiens !

1: Caractéristiques du cheminement donnant accès aux toilettes

- **Sans marches.**
- **Largeur de passage** du chemin d'accès d'au moins 1m20.
- **Vide de passage** des portes d'au moins 80 cm.
- **Éclairage et signalétique** permettant une bonne visibilité des toilettes publiques.

L'accessibilité des toilettes publiques aux personnes handicapées s'inscrit dans la Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand). Elle concerne toutes les nouvelles constructions et rénovation d'installations accessibles au public et prévoit qu'en présence d'une ou de plusieurs toilettes, au moins une soit toujours accessible aux personnes en fauteuil roulant.



Toilettes inaccessibles à cause des marches.



Signalétique permettant de repérer les toilettes de loin.

2: Caractéristiques techniques et ergonomiques des toilettes

- **Porte** automatique ou s'ouvrant vers l'extérieur.
- **Local** de 1m65 x 1m80.
- **Espace libre** de 1m20 x 1m80.
- **WC** mural avec hauteur de siège de 46 cm et saillie de 65 cm (chasse comprise).
- **Barre d'appui rabattable**.
- **Barre d'appui fixe au mur**.
- **Lave-mains** de forme arrondie accessible depuis la cuvette.
- **Urinoirs** munis de barres d'appui.

Le **local** (ou cabine) doit mesurer au moins 1m65 de largeur pour 1m80 de profondeur. Une **porte** s'ouvrant vers l'extérieur permet de ne pas réduire l'espace nécessaire pour manœuvrer un fauteuil roulant. Cet **espace libre** (1m20 x 1m80) doit se situer devant les WC et sur un de ses deux côtés, afin de ne pas être encombré par la cuvette ou par le lavabo. Si la porte s'ouvre vers l'intérieur, l'espace libre de manœuvre est encombré par l'ouverture de la porte et la rotation d'un fauteuil devient difficile, voire impossible.

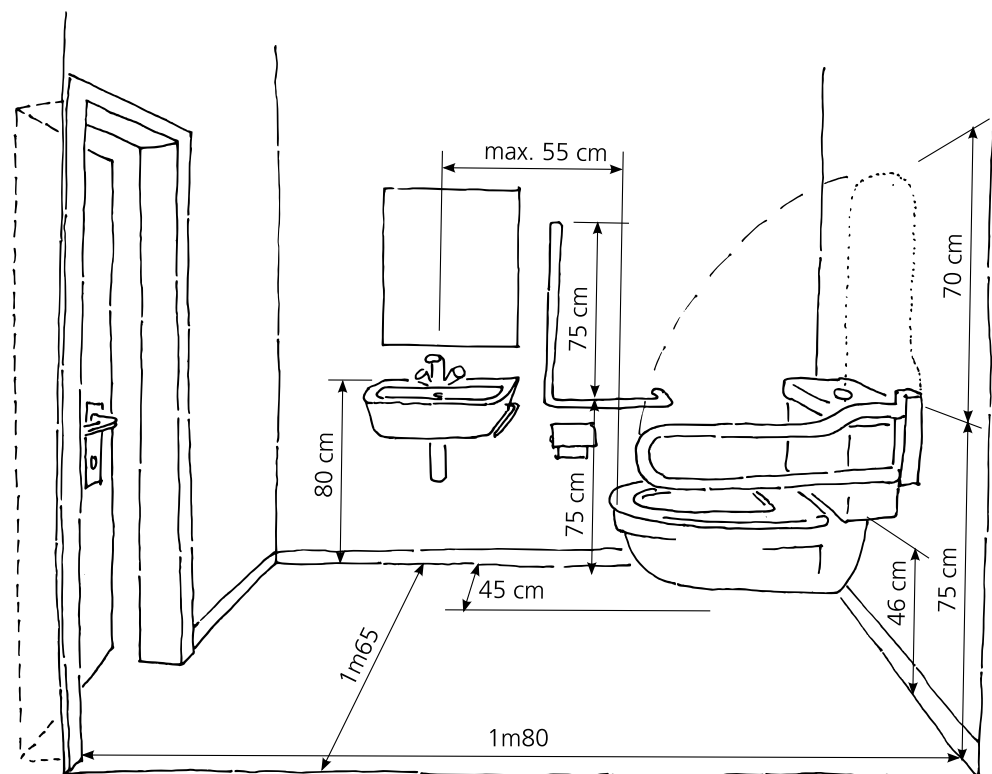
Le couvercle de la cuvette des **WC** peut également servir de siège aux personnes ayant peu de force dans les jambes ou des problèmes d'équilibre. Une **hauteur d'assise** plus basse que 46 cm rend l'usage des toilettes difficile pour les personnes ayant peu de force pour s'asseoir et se relever.

En plus de servir aux personnes en fauteuil roulant, la **barre d'appui rabattable** et la **barre d'appui fixe au mur** servent aux personnes ayant des problèmes de force et d'équilibre pour s'asseoir et se relever. La première doit mesurer 70 cm de longueur et être fixée, comme la deuxième, à une hauteur de 75 cm.

La forme arrondie du **lave-mains** permet de laisser un maximum d'espace libre nécessaire à la manœuvre d'un fauteuil roulant. La proximité de la cuvette avec le robinet (distance maximale de 55 cm) permet une utilisation de ce dernier en position assise. Le lave-mains doit avoir une profondeur de 45 cm et être posé à 80 cm de hauteur.

Pour les **urinoirs**, la présence d'une barre d'appui aux parois de séparation ou au mur augmente le sentiment de sécurité des personnes ayant des problèmes d'équilibre.


Ces éléments sont illustrés dans le croquis ci-dessous.



EN SAVOIR +

- En plus des indications données ci-dessus, la Fiche technique N° 1 «Installations sanitaires adaptées aux personnes handicapées» éditée par le Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés offre des informations supplémentaires concernant le lavabo, les robinets et d'autres accessoires.

9:3 Entretien et confort d'usage

 *Mme Perruchaud est parfois sidérée par l'état des toilettes publiques. Non seulement, il manque très souvent du papier et du savon, mais encore l'état crasseux de la cuvette la rebute. Ayant peu de force dans les jambes, elle est obligée de s'y asseoir.*

1: Principes à suivre

- Garantir la **propreté** du local et du mobilier.
- Offrir un sentiment de **sécurité** à ses usagers au moyen de :
 - un bon éclairage ;
 - un positionnement en vue et pas trop éloigné de la circulation piétonne.

Lorsqu'une minuterie règle le temps de fonctionnement des lampes des toilettes, il faut prévoir des durées suffisamment longues (30 minutes).



L'éclairage bleuâtre de certaines toilettes n'est pas adapté aux personnes malvoyantes.




< Le manque de propreté et l'aspect des urinoirs et WC peuvent décourager de nombreux usagers.

> L'absence d'une cuvette, fréquente dans les toilettes publiques, pose un problème d'hygiène et de confort notamment aux personnes obligées de s'asseoir.



9:4 Élargissement de l'offre

 *Après la fermeture de plusieurs toilettes publiques sur le territoire communal, Mme Perruchaud sortait moins souvent de chez elle. La Commune, consciente que cette situation pouvait engendrer un problème d'isolement, a trouvé une solution de remplacement malgré sa situation financière délicate, en mettant en place un partenariat avec les cafés disposés à ouvrir leurs toilettes au public.*

1: Proposition

Collaborer avec des **établissements publics ou privés** disposant de WC accessibles.

La difficulté d'offrir des toilettes publiques adaptées, propres et sûres peut conduire une collectivité publique à réfléchir à des solutions alternatives pour étoffer l'offre, d'autant plus que le coût de ces locaux est souvent élevé.

Une **collaboration** avec des établissements disposant de toilettes adaptées peut représenter une solution. Ainsi, cafés, restaurants, centres commerciaux, centres sportifs, musées, bibliothèques, mairies et tout autre établissement doté de toilettes pourraient collaborer et offrir un libre accès à leurs locaux, à condition, bien sûr, que ceux-ci soient adéquatement aménagés.



Pour que l'élargissement de l'offre résultant de ce type de collaboration soit effectif, il faut que les usagers potentiels soient informés du libre accès aux WC des établissements partenaires ainsi que des conditions d'utilisation (horaires, jours ou saisons d'ouverture, clé d'accès, ...).

EN SAVOIR +

- Le système **Eurokey** qui consiste à donner aux personnes handicapées une clé d'accès à des toilettes et ascenseurs en Europe représente un exemple visant l'amélioration de l'offre de toilettes publiques (www.eurokey.ch).
- Dans le canton de Genève, le **Fonds Helios**, créé en partenariat avec le Département de la solidarité et de l'emploi et la Fondation Hans Wilsdorf, subventionne des travaux destinés à éliminer les barrières architecturales de locaux privés ou ouverts au public (www.geneve.ch/fonds-helios).

§ Lois, normes et autres indications

Conformité des recommandations formulées dans ce guide par rapport aux lois, normes et autres indications

Accessibilité aux toilettes publiques (locaux sanitaires)

Les recommandations formulées sont conformes à la **Fiche technique N° 1** «Installations sanitaires adaptées aux personnes handicapées» éditée par le Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés.